

Objet : réponse à la plainte déposée par le concurrent N° 3 le dimanche 10 août à 05h03

J'ai bien reçu la plainte du concurrent N° 3 demandant l'annulation des 300 points de pénalité en rapport avec la règle 10.1.3.

Cette règle précise que les concurrents causant une collision, en l'air ou au sol, seront pénalisés jusqu'à 1000 points de compétition.

En conséquence, après avoir audité les concurrents concernés ainsi qu'un témoin direct de l'évènement nous avons pénalisé les deux concurrents. Nous nous sommes appuyés sur les préconisations du COH, partie « Penalty guide » tout en tenant compte du contexte remonté par les pilotes et témoin de l'évènement.

En conséquence, je ne modifie pas la valeur de la pénalité.

Le directeur des vols,
Vincent Gounon

16/08/25
15:42

